



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET du GERS

AUCH, le 01 SEP 2016

Préfecture  
Direction des libertés publiques  
Et des collectivités locales  
Bureau des élections, de la réglementation  
Et des affaires juridiques

Dossier suivi par Véronique DESGUE  
Tél. : 05 62 61 43 76  
Mél : [pref-elections@gers.gouv.fr](mailto:pref-elections@gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture du service :  
Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le préfet du Gers

à

Mesdames et Messieurs les maires  
du département du Gers

En communication à  
Madame la Sous-Préfète de Mirande  
et à Monsieur le Sous Préfet de Condom

**OBJET** : Révision des listes électorales pour l'année 2017.  
**RÉF.** : Circulaire ministérielle n°NOR/INTA/1317573C du 25 juillet 2013.  
**P.J.** : 1 arrêté du 31 août 2016 (bureaux de vote)  
Affiche avis aux électeurs révision liste électorale

### RÉVISION DES LISTES ELECTORALES 2016/2017

**Les opérations d'inscription et de radiation sont effectuées du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre par une commission administrative pour chaque bureau de vote.**

Je vous rappelle qu'il convient d'engager la procédure de révision des listes électorales pour l'année 2017 selon les directives de la circulaire citée en référence, qui vous a été transmise le 19 août 2013, toujours en ligne sur le site des services de l'Etat (rubrique Elections) et selon les modalités habituelles.

Les listes ainsi établies seront arrêtées le 28 février 2017 (cf. calendrier en annexe I) et utilisées pour toutes les élections qui auront lieu entre le 1<sup>er</sup> mars 2017 et le 28 février 2018.

J'appelle votre attention sur les points suivants :

#### I – Dépôt des demandes dans les mairies

Les **demandes d'inscription sur les listes électorales sont recevables en mairie pendant toute l'année** jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre inclus, soit jusqu'au samedi 31 décembre 2016.

Cependant, **seules les commissions administratives, qui se réunissent à partir du 1<sup>er</sup> septembre, ont compétence pour statuer à leur égard.**

#### II – Fonctionnement des commissions administratives

La révision des listes électorales est effectuée, pour chaque bureau de vote, par une commission administrative propre à chacun de ces bureaux, comprenant trois membres :

- le maire ou son représentant,
- un délégué de l'administration, désigné par le préfet (ou les sous-préfets pour les communes relevant des arrondissements de Condom et Mirande),
- le délégué choisi par le président du tribunal de grande instance.

Les commissions administratives qui procèdent aux inscriptions et aux radiations, devront être réunies à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 autant de fois qu'il sera nécessaire.

Lors de leur désignation, par le sous-préfet de l'arrondissement concerné (Condom et Mirande) ou par le bureau du cabinet pour l'arrondissement d'Auch, les nouveaux délégués reçoivent le Mémento établi à leur usage, afin de mener à bien ces travaux.

Ces commissions statuent sur les demandes d'inscription déposées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur les inscriptions d'office des personnes atteignant 18 ans et sur les radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions exigées par la loi pour être maintenus sur la liste électorale. Il s'agit notamment de ceux dont les cartes électorales n'ont pu leur être remises à l'occasion de précédents scrutins intervenus depuis la dernière révision. Ces cartes doivent être conservées sous plis cachetés par les commissions administratives.

Il est essentiel que les travaux des commissions s'échelonnent de telle sorte que l'expédition des avis destinés à l'INSEE soit étalée sur la période la plus large possible. L'envoi groupé de ces documents en fin d'année est à proscrire.

**Je vous rappelle que les commissions ont l'obligation de radier les électeurs ayant quitté la commune et ne remplissant aucune des conditions légales pour y rester inscrits (Art. L.11 du code électoral).**

Il est impératif que les décisions de la commission soient notifiées aux électeurs concernés et mentionnées au registre tenu en application de l'article R.8 du Code électoral.

∅ **RAPPEL** : Ainsi que je vous l'ai indiqué dans mon courrier du 19 août 2013 vous transmettant la circulaire "révision" du 25 juillet 2013, **l'Etat ne prend plus en charge le remboursement des frais postaux liés à la radiation des électeurs résidant dans une commune de plus de 10 000 habitants.**

Vous ne devrez donc plus transmettre à mes services les habituels états que vous envoyiez à l'issue des précédentes périodes de révision.

### **III – Etablissement, dépôt et affichage des tableaux rectificatifs**

#### **A – Premier tableau rectificatif :**

##### **ETABLISSEMENT**

Ce tableau sera dressé, en double exemplaire, **du 1<sup>er</sup> au 9 janvier 2017**, par la commission administrative, à raison **d'un tableau par bureau de vote, arrêté au 10 janvier 2017, et signé impérativement par les trois membres de la commission.**

☞ Il sera établi à partir de la liste arrêtée au 29 février 2016, **éventuellement rectifiée par les tableaux établis 5 jours avant chacun des scrutins (en 2016, lors des municipales partielles dans les communes concernées).**

##### **DÉPÔT ET AFFICHAGE**

Il vous appartient dès le **mardi 10 janvier 2017** :

- de déposer un exemplaire du tableau au secrétariat de la mairie,
- d'en afficher une copie, pendant dix jours, **aux emplacements habituels, visibles en dehors des heures d'ouverture de la mairie,**
- d'informer, par affichage (cf. annexe II) les électeurs du dépôt des tableaux rectificatifs à la mairie et des voies de recours qui leur sont ouvertes, jusqu'au 20 janvier 2017 inclus.

**Je vous rappelle que désormais, ce tableau devra être impérativement déposé sur la plateforme Elistelec.**

Le rapport du délégué de l'administration pourra être joint à cette occasion, s'il ne m'est pas adressé directement par l'intéressé.

☞ A cet effet, je vous adresserai prochainement, par courrier électronique, un modèle de rapport du délégué que vous voudrez bien tenir à la disposition des anciens délégués qui n'auraient plus celui qui leur a été transmis lors de leur désignation.

#### **B – Deuxième tableau rectificatif :**

Ce tableau sera également établi en double exemplaire, **le 28 février 2017**, jour de la clôture de la liste électorale ; **il devra également être déposé sur la plateforme Elistelec sans délai.**

**Seules seront portées sur ce 2<sup>ème</sup> tableau les rectifications résultant soit :**

- de jugements de tribunaux d'instance ou d'arrêts de la cour de cassation,
- de notifications faites par l'INSEE,
- des radiations des électeurs décédés dans la commune depuis la publication du premier tableau.

Dans le cas où aucune rectification ne serait intervenue dans votre commune, entre le 10 janvier et le 28 février, il y aura lieu néanmoins de déposer **avec la mention « Néant » les tableaux rectificatifs dûment signés par tous les membres de la commission administrative communale chargée de leur établissement.**

#### **IV – Listes électorales complémentaires**

Les ressortissants des autres Etats membres de l'Union Européenne peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires en vue des élections municipales et européennes.

Ils sont inscrits sur leur demande expresse, sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'établissement, le dépôt et l'affichage des tableaux rectificatifs spécifiques aux ressortissants européens suivent les mêmes règles que celles qui régissent les tableaux de rectification de la liste électorale des électeurs français.

#### **V – Contrôle des inscriptions sur les listes électorales**

☞ Il vous appartient d'adresser dès leur réception, les avis d'inscription, de radiation et de décès à la direction régionale de l'INSEE du Limousin – 29 rue Beyrond – 87031 LIMOGES CEDEX, chargée de coordonner la procédure de contrôle conformément à la circulaire n°NOR INT A/06/00094/C du 19 octobre 2006.

#### **VI – DEMATERIALISATION DES LISTES**

Depuis l'an dernier, je vous rappelle que le dépôt tant des listes que des tableaux ne doit se faire que sous forme dématérialisée sur l'espace dédié dénommé Elistelec.

Des précisions complémentaires pour le dépôt de ces documents vous seront apportées le moment venu.

Le modèle de rapport à remettre au délégué vous sera transmis par voie dématérialisée.

Je vous rappelle que, comme en 2015, il n'y aura pas d'envoi « papier » de ces documents.

\* \* \*

**Je vous demande de bien vouloir accorder le plus grand soin à cet exercice annuel de révision.**

**A cet effet, vous voudrez bien respecter les dates :**

- de dépôt sur Elistelec des tableaux rectificatifs en veillant à ce que ces documents soient signés par tous les membres de la commission
- de transmission à mes services du procès-verbal de dépôt et de publication en mairie de ces tableaux.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Mes services demeurent à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Fait à AUCH, le 01 SEP 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Christian GUYARD

**CALENDRIER des DATES à OBSERVER**  
pour les diverses opérations  
de la REVISION des LISTES ELECTORALES

**ANNÉE 2016/2017**

OPÉRATIONS	DATES à RESPECTER	Référence Article Code
Dépôt des demandes d'inscription	Toute l'année jusqu'au 31 décembre 2016	R.5
Opérations d'inscription et de radiation par la commission administrative.	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 28 février 2017	R.5
Date limite pour statuer sur les observations formulées par les électeurs radiés d'office (art. L. 23 et R.8 – 2 <sup>ème</sup> alinéa)	Au plus tard le 9 janvier 2017	R.5
Etablissement du tableau rectificatif	Au plus tard le 9 janvier 2017	R.5
<b>Dépôt et publication du 1<sup>er</sup> tableau rectificatif</b>	) <u>10 janvier 2017</u> ) )	R.10
<b>Transmission au préfet du 1<sup>er</sup> tableau rectificatif</b>	) <u>10 janvier 2017</u> ) )	R.11
Le délégué de l'administration transmet au préfet son rapport sur le déroulement des opérations de révision	) 10 janvier 2017 ) )	R.11
Délai ouvert pour les réclamations devant le tribunal d'instance	Du 10 au 20 janvier 2017	L.25 et R13
Clôture définitive des listes et dépôt sur Elistelec, <b>sans délai, du 2<sup>ème</sup> tableau rectificatif et des listes électorales</b>	28 février 2017	R.16

DEPARTEMENT du GERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement : .....

Canton : .....

Commune : .....

**Procès-verbal de dépôt et de publication  
des tableaux rectificatifs dressés par la commission administrative  
de chaque bureau de vote**

Le dix janvier deux mille dix sept

Le maire de la commune de .....

en exécution de l'article R.10 du code électoral et de la circulaire ministérielle NOR/INTA/1317573C du 25 juillet 2013.

certifie avoir :

- déposé à la mairie les tableaux rectificatifs contenant les additions et retranchements opérés du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au dernier jour ouvrable de décembre inclus par la commission administrative de chaque bureau de vote de la commune, tels qu'ils ont été fixés par arrêté préfectoral du 31 août 2016 ;
- affiché aux lieux accoutumés copie desdits tableaux ;
- donné avis aux électeurs, par affiches apposées aux lieux habituels, qu'ils pourront se présenter à la mairie pour prendre connaissance de ces pièces et faire valoir leurs réclamations du 10 au 20 janvier 2017 devant le juge du tribunal d'instance.

Fait à ....., le .....

Le maire,  
(signature et cachet de la mairie)